

CRÉATION D'UNE ZONE 30 CRÉATION D'UN CHAUCIDOU

La Ville de Saint-Omer accompagne les modes de déplacement en développant des zones de circulation apaisée et en favorisant la pratique du vélo et de la marche. L'objectif est de sécuriser l'espace public en réduisant la vitesse des véhicules, d'améliorer la cohabitation entre tous les usagers, mais également de rendre les rues plus sûres, accueillantes et apaisées. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du Plan des Mobilités Actives et viennent en complément des dispositions déjà mises en place par la Ville. Les nouveaux aménagements qui verront le jour rue Saint-Martin et route de Clairmarais, nécessitent des travaux de signalétique : effaçage du pointillé central et marquage au sol du chaucidou route de Clairmarais et marquage de la zone 30 rue Saint-Martin.

DATE

Du 23 avril au 7 mai 2021

RUES CONCERNÉES

Rue Saint-Martin et route de Clairmarais (jusqu'au chemin de la Longue Lègre)

STATIONNEMENT

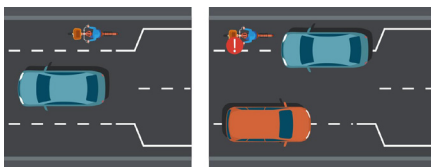
Le stationnement sera interdit au droit des travaux rue Saint-Martin et sur la route de Clairmarais (RD 209) jusqu'au chemin de la Longue Lègre.

CIRCULATION

La circulation sera restreinte pour effectuer les travaux d'effaçage et de marquage au sol.

RAPPEL AMÉNAGEMENTS

Le chaucidou



Un chaucidou est une chaussée pour les circulations douces sans ligne centrale. Elle comporte deux lignes de rives sur les côtés. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale à double sens et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée « rive ». La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés étant insuffisante pour permettre le croisement, ces derniers empruntent

donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes. On peut retrouver cet aménagement Boulevard de Strasbourg.

La zone 30



La zone 30 limite la vitesse des véhicules motorisés et permet d'ouvrir la circulation à double sens pour les cyclistes, quand la rue est en sens unique pour les véhicules (sauf exception). De nouveaux panneaux de signalisation et de la signalétique au sol sont mis en place pour faciliter le partage de l'espace entre piétons, cyclistes et conducteurs.

Le stationnement



Il est important que les véhicules soient stationnés dans les espaces matérialisés au sol et ainsi laisser l'espace des trottoirs aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux parents avec des poussettes.